

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022501 - RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité, une politique publique territoriale déclinée à chaque échelon local, en s'articulant autour d'axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'accord du 8 mai 2013 précité partait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaissait un certain nombre de déséquilibres et n'était pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écarts salariaux persistants.

Pour mettre en œuvre cet accord, et sa déclinaison dans chaque versant de la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale), un certain nombre de mesures ont été prises, organisées autour de 4 axes :

- Le dialogue social,
- L'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport s'inscrit au-delà du seul fonctionnement de la collectivité. Une réflexion politique doit en principe être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations ou des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'Égalité Femmes-Hommes 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022501-DE

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est réuni à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAIEY donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022502 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget principal, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil de Communauté est informé, en cours de séance, d'un résultat de fonctionnement constaté à + 3 628 305,00 euros, au lieu de + 3 627 311,28 euros, cette modification n'ayant pas de conséquence sur le résultat de fonctionnement devant être affecté en réserve en section d'investissement.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget principal sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	562 714,04 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	3 065 590,96 €
Par délibération du 25/06/2024	
C - Résultat à affecter	3 628 305,00 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	91 153,93 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u>	
<u>d'investissement 2024</u>	
Besoin de financement	372 466,58 €

Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	463 620,51 €
REPRISE = C (=G + H)	3 628 305,00 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	463 620,51 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	3 164 684,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
 Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
 Bérangère Souillard
 Date de signature : 12/03/2025
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges

Le secrétaire de séance
 Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAIEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022503 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Aquatique, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil de Communauté est informé, en cours de séance, d'un résultat de fonctionnement constaté à + 24 613,58 euros, au lieu de + 18 122,66 euros, cette modification n'ayant pas de conséquence sur le résultat de fonctionnement devant être affecté en réserve en section d'investissement.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Aquatique sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 58 828,14 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	83 441,72 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	24 613,58 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022503-DE

CCPP SLO

D - Solde d'exécution 2024	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	742 763,57 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	106 792,07 €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	635 971,50 €
REPRISE = C (=G + H)	24 613,58 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	- €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	24 613,58 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre Aquatique, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022504 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient

que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	103 809,08 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	103 809,08 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	157 720,80 €
R001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2024</u>	
Besoin de financement	- €

Excédent de financement	62 294,20 €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	95 426,60 €
REPRISE = C (=G + H)	103 809,08 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	95 426,60 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	8 382,48 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
 Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
 Franck JAUD

Signé électroniquement par :
 Bérangère Soulard
 Date de signature : 12/03/2025
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022505 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient

que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	11 127,63 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	11 127,63 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	715,26 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2024</u>	
Besoin de financement	20 311,66 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022505-DE

CCPP S'LO

Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	19 596,40 €
REPRISE = C (=G + H)	11 127,63 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	11 127,63 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022506 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Aire d'accueil des Gens du Voyage, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Aire d'accueil des Gens du Voyage sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	14 203,30 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	-1 476,61 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	12 726,69 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	2 877,27 €
R001 (excédent de financement)	- €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	2 877,27 €
REPRISE = C (=G + H)	12 726,69 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	2 877,27 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	9 849,42 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Aire d'accueil des Gens du Voyage, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
 Bérangère Soulard
 Date de signature : 12/03/2025
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022507 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Assainissement des Eaux Usées - DSP, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Assainissement des Eaux Usées - DSP sont les suivants :

<u>Résultat de fonctionnement 2024</u>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	282 927,72 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	1 095 056,88 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	1 377 984,60 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<u>Investissement</u>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022507-DE

CCPP SLO

D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	84 704,86 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	64 436,90 €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	20 267,96 €
REPRISE = C (=G + H)	1 377 984,60 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 377 984,60 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement des Eaux Usées - DSP, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Puy-de-Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022508 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Service Public Assainissement non Collectif sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 7 595,31 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 25/06/2024	57 565,50 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	49 970,19 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	27 537,76 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022508-DE

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	27 537,76 €
REPRISE = C (=G + H)	49 970,19 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	49 970,19 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Service Public Assainissement non collectif, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022509 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Immobilier d'entreprise sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	96 333,31 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 25/06/2024	164 385,89 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	260 719,20 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	1 277 024,68 €
R001 (excédent de financement)	- €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022509-DE

CCPP SLO

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	64 083,50 €
Excédent de financement	- €
BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)	1 341 108,18 €
REPRISE = C (=G + H)	260 719,20 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	260 719,20 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	- €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEau, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022510 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU FIEF ROLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités du Fief Roland, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités du Fief Roland sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 83 042,63 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	- 49 960,73 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 133 003,36 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	134 608,23 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	134 608,23 €
REPRISE = C (=G + H)	- 133 003,36 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	133 003,36 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Zone d'activités du Fief Roland, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
 Bérangère Soulard
 Date de signature : 12/03/2025
 Qualité : Présidente de la CC Pays
 de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022511 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 110 170,53 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	37 463,98 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 72 706,55 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	85 617,00 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022511-DE

CCPP 2025
SLO

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	85 617,00 €
REPRISE = C (=G + H)	- 72 706,55 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	72 706,55 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Parc d'activités de la Gare, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAIEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022512 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BLAUDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 389 746,04 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	41 248,14 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 348 497,90 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	344 736,72 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022512-DE

CCPP 2025
S'LO

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	344 736,72 €
REPRISE = C (=G + H)	- 348 497,90 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	348 497,90 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEau, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022513 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 319 936,72 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	107 507,65 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 212 429,07 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit	
ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	253 255,51 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022513-DE



<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	253 255,51 €
REPRISE = C (=G + H)	- 212 429,07 €
1) Prévion d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	212 429,07 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Zone d'activités de Montifaut, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 26

Votants : 32

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022514 - REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE
AUTRES ZONES D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Autres zones d'activités, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2024 repris par anticipation pour le budget annexe Autres zones d'activités sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2024</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 5 633,89 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	-41 158,45 €
Par délibération du 25/06/2024	
<u>C - Résultat à affecter</u>	- 46 792,34 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2024</u>	
D001 (besoin de financement)	- €
R001 (excédent de financement)	74 738,23 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022514-DE

CCPP 2025 S'LO

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	- €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)	74 738,23 €
REPRISE = C (=G + H)	- 46 792,34 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 en Investissement	
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
DEFICIT REPORTE D 002	46 792,34 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Autres zones d'activités, et leur intégration au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 13 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022515 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49,

Madame la Présidente présente les treize (13) budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges :

✓ Budget Principal (nomenclature M57, vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	16 426 721,38 €	18 240 912,94 €	1 814 191,56 €
Investissement	4 238 493,57 €	4 238 493,57 €	0,00 €
Total	20 665 214,95 €	22 479 406,51 €	1 814 191,56 €

Le Conseil de Communauté a ajusté le budget en cours de séance sur l'article RF 002 (+ 993,72 euros ajoutés, soit une inscription portée à 3 164 684,49 euros), pour tenir compte des résultats définitifs 2024 constatés et repris par anticipation.

✓ Budget Centre Aquatique (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	951 685,00 €	958 175,92 €	6 490,92 €
Investissement	734 792,07 €	866 743,57 €	131 951,50 €
Total	1 686 477,07 €	1 824 919,49 €	138 442,42 €

Le budget primitif 2025 du Centre Aquatique ayant fait l'objet d'un avis favorable de son Conseil d'exploitation de l'établissement le 24 février 2025.

Le Conseil de Communauté a ajusté le budget en cours de séance sur l'article RF 002 (+ 6 490,92 euros ajoutés, soit une inscription portée à 24 613,58 euros), pour tenir compte des résultats définitifs 2024 constatés et repris par anticipation.

✓ Budget Culture – Gestion de l'Échiquier (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 098 045,00 €	1 098 045,00 €	0,00 €
Investissement	487 426,60 €	487 426,60 €	0,00 €
Total	1 585 471,60 €	1 585 471,60 €	0,00 €

✓ Budget Culture – Gestion du Manoir de Réaumur (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	234 012,00 €	234 012,00 €	0,00 €
Investissement	48 571,66 €	48 571,66 €	0,00 €
Total	282 583,66 €	282 583,66 €	0,00 €

✓ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
--	----------	----------	-----------

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025
CCPB 032

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022515-DE



Fonctionnement	88 900,00 €	88 900,00 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	11 377,27 €	11 377,27 €	<i>0,00 €</i>
Total	100 277,27 €	100 277,27 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	125 547,00 €	151 820,19 €	<i>26 273,19 €</i>
Investissement	3 000,00 €	35 195,76 €	<i>32 195,76 €</i>
Total	128 547,00 €	187 015,95 €	<i>58 468,95 €</i>

✓ Budget Zone d'Activité de la Blauderie (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	353 502,90 €	353 502,90 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	344 736,72 €	344 736,72 €	<i>0,00 €</i>
Total	698 239,62 €	698 239,62 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Zone d'Activité de Montifaut (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	613 304,07 €	613 304,07 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	266 489,51 €	266 489,51 €	<i>0,00 €</i>
Total	879 793,58 €	879 793,58 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Zone d'Activité du Fief Roland (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	278 172,36 €	278 172,36 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	224 448,23 €	224 448,23 €	<i>0,00 €</i>
Total	502 620,59 €	502 620,59 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Parc d'Activité de la Gare (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	<i>Equilibre</i>
Fonctionnement	81 662,00 €	81 662,00 €	<i>0,00 €</i>
Investissement	85 617,00 €	85 617,00 €	<i>0,00 €</i>
Total	167 279,00 €	167 279,00 €	<i>0,00 €</i>

✓ Budget Autres Zones (nomenclature M57, vote du budget par nature)

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022515-DE

CCPP n°21
SLO

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	978 136,34 €	978 136,34 €	0,00 €
Investissement	725 587,23 €	725 587,23 €	0,00 €
Total	1 703 723,57 €	1 703 723,57 €	0,00 €

✓ Budget Immobilier d'Entreprise (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	419 925,00 €	419 925,00 €	0,00 €
Investissement	2 366 838,18 €	2 411 838,18 €	45 000,00 €
Total	2 786 763,18 €	2 831 763,18 €	45 000,00 €

✓ Budget Assainissement des eaux usées – Délégation de service public (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	2 424 130,04 €	3 178 887,60 €	754 757,56 €
Investissement	1 558 818,90 €	1 558 818,90 €	0,00 €
Total	3 982 948,94 €	4 737 706,50 €	754 757,56 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, par 32 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE les treize (13) budgets primitifs 2025 présentés.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022516 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil communautaire du 25 février 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022516-DE

CCPP
S'LO

Madame la Présidente propose le vote d'une subvention de 203 000 euros à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2025.

Il est précisé qu'un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2025 avait été versé en début d'année 2025, par application de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024.

La demande de subvention pour l'année 2025 et la nouvelle convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Office de tourisme du Pays de Pouzauges sont jointes en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la subvention proposée d'un montant d'un montant de 203 000 euros pour l'année 2025, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

**Délibération n°CC25022517 - FACTURATION AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES
RELATIFS AUX PICS DECOMPACTEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes met à disposition des communes des matériels intercommunaux pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts. Parmi ces matériels mis à disposition, figurent notamment le décompacteur et la défonceuse destinés à l'entretien des stades. Ces matériels exigent un remplacement régulier des couteaux et pics à chaque passage sur

les terrains. Pris en charge jusqu'en 2022 par la Communauté de Communes, il a été proposé à partir de 2023 (délibération du 12 décembre 2023) une refacturation aux Communes.

A raison de 15,72 euros TTC par consommable utilisé, le détail qui pourrait être refacturé aux communes (période du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024) serait le suivant :

	Nombre de terrains	Consommations	Prix € TTC
Chavagnes-les-Redoux	2 Terrains	18 Pics	282,96 €
Montournais	2 Terrains	18 Pics	282,96 €
Boupère	2 Terrains	27 Pics	424,44 €
Monsireigne	1 Terrain	27 Pics	424,44 €
Pouzauges	2 Terrains	27 Pics	424,44 €
La Meilleraie-Tillay	1 Terrain	18 Pics	282,96 €
Saint-Mesmin	2 Terrains	18 Pics	282,96 €
Réaumur	1 Terrain	9 Pics	141,48 €

Le prix unitaire de refacturation est de 15,72 euros (inchangé par rapport à 2023).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de refacturation aux communes des consommables des pics au titre de la période du 1er janvier au 31 octobre 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès des communes le remboursement de ces consommables et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022518 - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE VERSEMENT DES AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Vu la loi dite NOTRe du 7 août 2015 faisant la Région la seule collectivité habilitée, en vertu de l'article L1511-2 général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022518-DE



Vu la délibération de la commission permanente de la Région Pays de la Loire du 07 février 2025,

Considérant que la région peut dans le cadre d'une convention autoriser une communauté de communes à instaurer des aides.

Considérant que les 5 collectivités du territoire du Pays du Bocage Vendéen (communautés de communes du Pays de Chantonnay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts) ont sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir attribuer des aides économiques pour soutenir les entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat.

Considérant que le dispositif d'aides économiques présenté par le territoire du Pays du Bocage Vendéen répond pour la Région aux enjeux et orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Considérant l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 36 mois et s'adresse aux petites entreprises de moins de 10 salariés et de 1 000 000 € HT de CA.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,**
- **APPROUVE la convention et le règlement d'intervention joints en annexe, autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

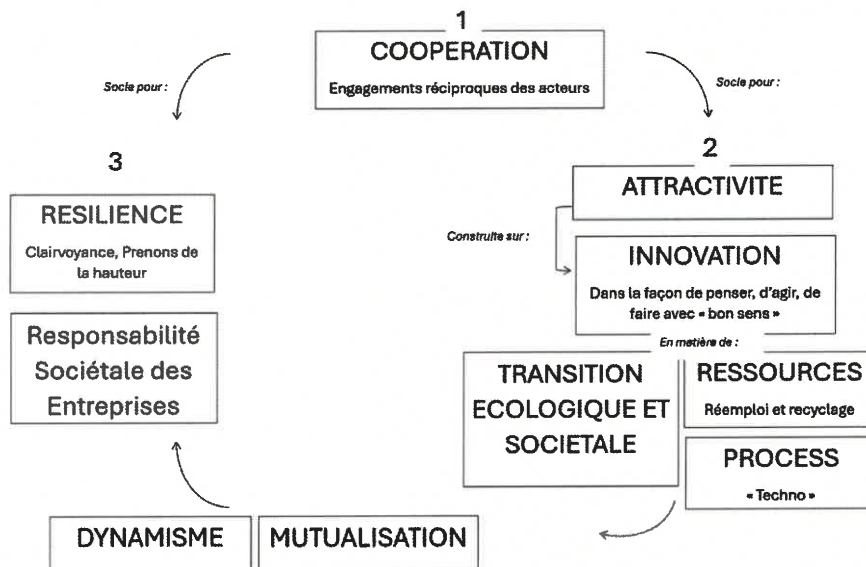
Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022519 - APPROBATION DE LA STRATEGIE EN MATIERE D'ECONOMIE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Lionel Gazeau, Vice - Président en charge de l'Economie territoriale et urbanisme, expose que dans un contexte de soubresauts économiques permanents et dans l'optique des élections Communales et Communautaires à venir, les élus de la commission Economie Territoriale ont souhaité produire un document synthétique précisant les enjeux majeurs et les orientations incontestables à maintenir pour donner une vision solide de l'environnement économique à

l'ensemble des acteurs de territoire, institution et partenaire. Cette vision repose sur le triptyque Coopération / Attractivité / Résilience par l'adaptation.



Sur la base de ce triptyque et des convictions forgées par le travail de co-construction mené depuis plusieurs années avec les acteurs de l'économie territoriale, la Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges souhaite se doter d'une vision socle.

STRATEGIE POUR L'ECONOMIE TERRITORIALE

a. Accompagner la mutation de l'Economie Territoriale en innovant en matière de coopération, de mutualisation, de structuration de filières.

- Coopération : Vers une intégration collective des enjeux d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Coopération : Soutenir et accompagner les associations d'entreprises
- Coopération : Outils d'innovation au service des synergies inter-filières et inter-entreprises
- Structuration en filière : Conforter les filières bois et agri/agro-alimentaire comme filières d'excellence territoriale
- Mutualisation : Soutenir les modèles de coopération interacteurs de l'Economie Territoriale notamment à l'échelle des ZAE.

b. Adapter et construire les outils fonciers et immobiliers au service des mutations de l'économie territoriale

- Foncier économique : L'adaptation nécessaire aux enjeux de consommation foncière
- Proposer un parcours résidentiel complet aux acteurs de l'Economie Territoriale.

c. Mettre en adéquation les besoins de compétences des entreprises et les aspirations des salariés pour faciliter leur rapprochement.

- Jeunesse et entreprises
- Qualité de vie au travail
- Formation : Les Sens du Bois

Cette stratégie sera traduite dans un outil de suivi intégrant les projets portés par les acteurs de l'Economie Territoriale et le Pays de Pouzauges :

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022519-DE



Ambitions	Actions / projets	Indicateurs et suivi	Outils
Accompagner la mutation de l'Economie Territoriale en innovant en matière de coopération, de mutualisation, de structuration de filières.	Montifaut Village de travail	Parkings mutualisés DCI mutualisés Tiers lieu Actions référents mobilités	Portage (asso, AFU...)
	Collectif RSE	Formation RSE territoriale	Formations RSE
	Autoconsommation collective	Kw/h pdts ?	PMO Projet Girardeau - ZAE de l'EPAUD
	Soutien aux associations d'entreprises	Nombre d'adhérents Nombre d'événement	Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Club Foire de Printemps 2025
	Réunion d'info entreprises	Nombre de Réunion Nombre de participants	Calendrier
	Agro-alimentaire	Nombre de projets	SAS Champ du possible
	Filières bois	Les sens du bois	SCIC Les Sens du Bois Fiche action Territoire d'Industrie Charte forestière
Adapter et construire les outils fonciers et immobiliers au service des mutations de l'économie territoriale	Requalification Montifaut - ZAE du futur	Enquête de satisfaction Nombre de projet en mutualisation	Fiche Action Etude de gisement
	Requalification ZAE de l'Epaud	Enquête de satisfaction Nombre de projet en mutualisation	Fiche Action Etude de gisement
	Adaptation du parc locatif et gestion locative	Bilan économique Nombre de locataires	Fiche Action Etude de gisement
	Observatoire de l'immobilier/foncier et stratégie d'acquisition		Fiche Action Etude de gisement SIG DIA
	Procédure de cession foncière		Fiche Action Etude de gisement
	Requalification MECABOR	Bilan économique Nombre de locataires	Portage Fiche action Territoire d'Industrie
	Extension Vendéopôle	Nombre de porteurs de projets Bilan économique de l'opération	Maitrise D'œuvre Fiche Action Etude de gisement
Mettre en adéquation les besoins de compétences des entreprises et les aspirations des salariées pour faciliter leur rapprochement.	Jeunesse Entreprises	Nombre d'entreprises engagées et de partenaires	ECL'OR Rencontre LYCEE et ENTREPRISES + Mission locale CTEE
	Formation	Nombre de formation proposées à l'échelle du territoire.	Les Sens du Bois 1 emploi, une formation
	Lever les freins périphériques Santé, langues, mobilité	Nombre de projet de logements salariés Bilan économique des opérations Nombre d'usagers KAROS	PLH Plan Mobilité Colocation Maison Delaunay Résidence Jeunes Actifs Pouzauges Novalis, GEV85 Personnes d'origine étrangère (MFS) Education et niveau de qualification (Services aux familles, exemple « pause matinale » Santé = profil de personnes ayant des maladie sociaux pro = souhait de

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022519-DE

CCPP 2021

S'LO

			reconversion/inclusion = parcours
--	--	--	--------------------------------------

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la Stratégie pour l'Economie Territoriale du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022520 – SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH DANS LE CADRE DE LA REFORME 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 9 février 2021 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022520-DE



Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH), adopté par l'arrêté n°22-DDTM85-183 du 09 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) révisé, dont le 1er arrêt a été adopté par délibération du Conseil communautaire, le 5 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL053CS171224 déterminant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CC17122420 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat et s'engageant à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CC17122421 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 relatif à la résiliation de la convention avec le SYDEV concernant la plateforme de rénovation énergétique territoriale ;

Vu la délibération DEL110BU051224 du 05 décembre 2024 du SYDEV concluant un avenant n°1 à la convention n° P.PH.526.22.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu l'avis régional favorable n° 0177H25SG relatif au projet de convention de Pacte territorial - France Rénov' de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vendée, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 03 février 2025,

Considérant que :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1er janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1er janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1er janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Considérant que :

Depuis 2017, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé qui s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Plateforme de Rénovation Energétique Territoriale

Considérant que :

Cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par Hatéis Habitat et l'ADILE, via un marché public attribué par délibération n°CC20062348 du 20 juin 2023 ;

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus du programme suivant :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat financé(e) par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 30 avril 2020, prolongée par un avenant signé le 01 mai 2023 pour la période du 01 mai 2023 au 31 décembre 2024 ;
- La Plateforme de Rénovation Energétique Territoriale financée par le SYDEV dans le cadre d'une convention signée en août 2023 et notifiée le 24 octobre 2023.

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que compte tenu de la fin annoncée du programme financier SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) au 31 décembre 2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Ce Pacte Territorial vise à remplacer les programmes précédents OPAH et PTRE. Il prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et le SYDEV.

La signature de cette convention permettrait à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de bénéficier de financements pour lui permettre de déployer les actions prévues dans le Pacte Territorial France Rénov', et ainsi permettre à tous les ménages de son territoire d'être conseillés dans la rénovation énergétique de leur logement :

- L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention avant écrêtement estimé à :
 - 46 900€ pour les actions de dynamique territoriale
 - 50 850 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation,
 - 1 823 500 € pour l'accompagnement des ménages,
- l'aide financière du SYDEV est estimée à 130 850 € maximum sur 5 ans.

Enfin, considérant que :

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire ainsi que du PCAET.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires).

Le Pacte Territorial est joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022520-DE



Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement à la signature d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- AUTORISE la Présidente à signer la convention,
- S'ENGAGE à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le Pacte Territorial,
- SOLLICITE annuellement auprès de l'ANAH, du SYDEV et autres éventuels partenaires financiers les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'ECFR,
- TRANSMET la présente délibération à la DDTM de la Vendée, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022521 - FIXATION DES TARIFS DE CESSION POUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONES D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC29090910 du Conseil communautaire du 29 septembre 2009, portant modification du prix des terrains à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°CC15120906 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009, portant sur les prix des terrains en zone artisanale et en zone industrielle,

Vu la délibération n°CC09042412 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, portant sur la fixation des tarifs de cession de terrains en zones d’activité à 11.50 € HT / m² quelle que soit la surface du terrain cédée,

Conformément à la Stratégie en matière d’Economie Territoriale qui vise à :

a. Adapter et construire les outils fonciers et immobiliers au service des mutations de l’économie territoriale

- Foncier économique : L’adaptation nécessaire aux enjeux de consommation foncière
- Proposer une parcours résidentiel complet aux acteurs de l’Economie Territoriale.

La Commission Economie Territoriale, réunie le 30 janvier 2025 propose de fixer les prix suivants sur la base de la hiérarchisation des ZAE du Schéma de Cohérence Territoriale :

	ZAE	Commune	PRIX ACTUEL €/ HT / m²	PRIX PROPOSE €/HT/m²
Parc Vitrine de l'Ecosystème	VENDEOPOLE	Pouzauges	20	20
	MONTIFAUT	Pouzauges	11,5	20
	LA GARE	La Meilleraie	11,5	20
Maillage mixte de l'Ecosystème	LA BLAUDERIE	Sèvremont	11,5	20
	L'EPAUD	Sèvremont	11,5	20
	LES BOURGERIES	La Boupère	11,5	20
Maillage artisanal local	FIEF ROLAND	Pouzauges	11,5	20
	VAL DE SEVRE	Sèvremont	11,5	15
	GUITION	Sèvremont	11,5	15
	PUY LAMBERT	Sèvremont	11,5	15
	LES ROCHES D'EAU		11,5	15
	RICHEBONNE	Le Boupère	11,5	15
	LA VALLEE	Saint Mesmin	11,5	15
	L'ORANGERIE	La Meilleraie	11,5	15
	QUATRE VENTS	Montournais	11,5	15
	LA PLANCHE BOUILLARD	Réaumur	11,5	15
	LA CHANTERIE	Réaumur	11,5	15
	PONT AUX CHEVRES	Chavagnes	11,5	15
	LE GRAND PRE	La Meilleraie	11,5	15
	LA BROUSSE	Monsireigne	11,5	15

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022521-DE

CCPP n°21
SLO

	LA VENDRIE	Tallud	11,5	15
--	------------	--------	------	----

En complément, il est proposé :

Les tarifs feront l'objet d'une indexation sur l'indice INSSE de Construction.

Les tarifs de base pourront être modulés dans la limite de + ou - 15 % dans certains cas particulier et justifiés pour un intérêt ou une contraintes spécifiques décrites dans la délibération autorisant la cession.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de cession de terrains en Zones d'Activités Economiques tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022522 - ECHIQUIER : NOUVELLE TARIFICATION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOLIDAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC04071207 du Conseil communautaire du 04 juillet 2012, approuvant les nouveaux tarifs de location des salles de l'Echiquier à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu la délibération n°CC17122425 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, approuvant la nouvelle tarification pour les structures autres que les associations culturelles et locales,

Madame Mélanie Mulowsky, Vice-Présidente en charge du Pôle Culture expose que depuis 2012, les tarifs de location de la salle de spectacle de l'Échiquier n'avaient pas été révisés. Pendant plus d'une décennie, cette stabilité tarifaire a permis de soutenir les activités culturelles et événementielles sur le territoire, tout en maintenant une accessibilité pour les acteurs locaux tels que :

- Les associations culturelles (troupes de théâtre, écoles de musique et de danse, Lion's Club).
- Les entreprises (clubs d'entreprises, Fleury Michon, Crédit Agricole, Crédit Mutuel).
- Les établissements scolaires, avec une location gratuite offerte chaque année pour leurs spectacles de fin d'année.

L'évolution des coûts de fonctionnement, les investissements réalisés pour moderniser les équipements techniques et l'ambition de maintenir un niveau de prestation élevé rendaient une révision tarifaire nécessaire pour garantir la pérennité et la qualité des services proposés.

Cette évolution est à présent proposée pour les associations culturelles et solidaires.

Il est rappelé les éléments suivants :

Valorisation des atouts de la salle :

- L'Échiquier : plus qu'un simple espace événementiel :
- Des équipements techniques de pointe supervisés par des professionnels compétents.
- Une grande modularité, permettant d'accueillir des spectacles, des conférences, des séminaires ou encore des tables rondes.
- Une qualité acoustique et scénographique qui fait de ce lieu une référence dans le paysage local.
- La révision tarifaire reste modérée et garantit un accès toujours attractif aux associations.
- La gratuité annuelle pour les établissements scolaires est maintenue, soulignant l'engagement de l'Échiquier en faveur de l'éducation et de la jeunesse.

Conditions de location mises à jour

Les conditions de location s'adaptent aux besoins des utilisateurs tout en renforçant la gestion efficace des ressources :

- Présence obligatoire d'un technicien
- Le matériel étant sous sa responsabilité, la prestation inclut un technicien pour chaque location.
- En cas de besoins supplémentaires (techniciens, agents d'accueil, agents SSIAP), des coûts additionnels seront appliqués.
- Créneaux horaires et dépassements
- Trois créneaux horaires sont proposés.
- Tout dépassement entraînera une majoration de 20 % du tarif initial pour couvrir les frais supplémentaires.

Forfait ménage : un forfait optionnel est proposé pour les locataires souhaitant déléguer cette tâche.

Il est précisé également que le bar pourra être mis à disposition dans les conditions définies par un règlement de location en préparation, dès lors que les travaux seront effectués.

Impact et vision pour l'avenir :

Cette révision tarifaire n'est pas qu'un ajustement financier, elle :

- Reflète la volonté de garantir des prestations de qualité, adaptées aux attentes des utilisateurs et aux standards techniques actuels.
- Permet de maintenir une gestion responsable du site, en équilibrant l'effort d'investissement avec une tarification juste et raisonnée.

La nouvelle grille tarifaire vise à :

- Répondre aux besoins de modernisation et d'entretien du lieu.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022522-DE

CCPP 2021
SLO

- Garantir un accès équitable pour tous les acteurs culturels.
- Valoriser l'Échiquier comme un espace culturel et événementiel de référence, au service de la collectivité.

La grille tarifaire présentée s'adresse à l'ensemble des associations culturelles et solidaires.

La proposition est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 32 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** les tarifs de location présentés en annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022523 - RENOVATION TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Lydie Avoine, conseillère déléguée en charge du Centre Aquatique expose que le revêtement de la toiture du centre aquatique arrive en fin de vie (construite en 1996 soit 28 ans), aussi le cabinet DURAND architecte en groupement avec le bureau d'étude structure IDES et l'économiste ECOBAT, ont été missionnés pour une estimation travaux de 250 000€ HT comprenant :

- Remplacement du complexe d'étanchéité tout en conservant l'écran pare vapeur et le platelage en acier
- Remplacement des Shed (3 ensembles de 5 vitrages)
- Remplacement des skydômes (désenfumages d'origine)

L'étude structure de la charpente confirme :

- Que la charpente en lamellée collée présentant du fendage doit être recollée par injection de résine époxydique
- Que l'isolant et le revêtement bitumineux ne doivent pas dépasser 25kg/m²

Par conséquent la maîtrise d'œuvre a adapté le programme et préconise :

La fourniture et la pose d'un pare-vapeur spécifique pour locaux à très forte hygrométrie collé sur l'écran pare-vapeur existant ;

- La fourniture et la pose d'un isolant thermique en laine de roche revêtu d'une couche de bitume collé sur le pare-vapeur
- La fourniture et la pose d'une étanchéité bicouche élastomère autoprotégée, posée en adhérence totale sans fixation, procédé NOFIX Acier de chez SOPREMA ou équivalent, de classement performanciel FIT F5 I5 T4, (Finition ardoisée par paillettes blanches « Blanc ou Blanc Chagall » permettant une réflexion de la lumière et une surchauffe des locaux) ;
- Le traitement des relevés d'étanchéité, des formes de chéneaux et des naissances.
- La fourniture et pose d'1 voûte filante bi-pente avec costières à amélioration thermique, remplissage en panneaux de polycarbonate Opale sur un côté et panneaux plein sur l'autre côté supportés par une ossature en aluminium, Cette voûte remplace 1 travée de shed, les deux autres seront supprimées pour alléger le poids.
- Les travaux de dépose de la charpente seront réalisés sur les sheds : dépose soignée des pannes et des arbalétriers ajustement et modifications de la charpente existante pour recevoir la future voûte
- La fourniture et pose de deux châssis fixes carrés, de 1,80 x 1,80 ml à amélioration thermique (costières de 350 mm de hauteur et isolées de 25 mm), remplissage en panneaux de polycarbonate.
- La fourniture et la pose de deux châssis de désenfumage carrés, de 1,20 x 1,20 ml, avec costières à amélioration thermique (costières de 350 mm de hauteur et isolées de 25 mm), remplissage en panneaux de polycarbonate,
- Le remplacement des suspentes existantes de faux plafonds corrodées par des suspentes en acier galvanisé

Le montant estimé de cette opération est :

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022523-DE

LOT1	ETANCHEITE	235 000 € HT
LOT 2	REPARATION CHARPENTE	56 000 € HT
LOT 3	CHARPENTE BOIS	14700 € HT
LOT 4	PLAFONDS SUSPENDUS	9 700 € HT
TOTAL		315 400€ HT
PSE n° 1	Fermeture totale au lieu d'une voute	-14 700 € HT

Le montant estimé étant nettement supérieur au budget prévisionnel de 250 000€ HT, il est proposé un avenant à la maîtrise d'œuvre correspondant aux réparations et adaptations de la charpente :

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet au stade APD d'un montant de 315 400€ HT et la PSE 1 à - 14700€ HT et le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre qui en découle et qui fera l'objet d'un avenant N°1 sur le montant de base : $315\,400\text{ € HT} \times 14\% = 44\,156\text{ € HT}$ (soit plus-value de 9 156€ HT).
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette opération : dépôt de la Déclaration Préalable, lancement de la consultation et attribution du marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides pour lesquelles ce projet est éligible

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022524 - RENOVATION TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE - SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC25022523 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, approuvant le projet de rénovation de toiture du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges, au stade APD, et le montant de la maîtrise d'œuvre afférente,

Madame Lydie AVOINE, conseillère déléguée en charge du Centre Aquatique expose que dans la continuité du point précédent, expose que le projet de rénovation de la toiture du Centre Aquatique peut faire l'objet d'une sollicitation de subvention au titre de la campagne DETR-DSIL 2025.

Aussi, dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la toiture du Centre Aquatique, la sollicitation de subvention DETR et/ou DSIL pourrait être envisagée, à hauteur de 60 % des frais de maîtrise d'œuvre et travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES		RESSOURCES	
Rénovation toiture Centre aquatique	Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	Subvention Etat - DETR-DSIL 2025	215 733,60 €
	Maîtrise d'œuvre - avenant	9 156,00 €	Autofinancement	143 822,40 €
	Travaux - Etanchéité	235 000,00 €		
	Travaux réparation charpente	56 000,00 €		
	Travaux charpente bois	14 700,00 €		
	Travaux plafonds suspendus	9 700,00 €		
	TOTAL DEPENSES	359 556,00 €	TOTAL RESSOURCES	359 556,00 €

Etant précisé que le projet concerné entre dans le cadre du CRTE sur le volet suivant :

- Thématique *Stratégie de cohésion du Territoire*
- Orientation n°5 « *Promouvoir une politique sportive accessible à toutes et tous, intégrée pleinement dans les transitions en termes d'équipements, d'événements et d'animation (plan aisance aquatique, parcours santé). Favoriser l'accès des enfants aux équipements sportifs, promouvoir des équipements sportifs s'inscrivant dans une dynamique de transition écologique, labellisation Terre de Jeux, savoir rouler à vélo. [...].* »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lydie AVOINE,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation de subvention auprès de la Préfecture pour l'année 2025 (DETR-DSIL), pour le projet de rénovation de la toiture du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges,
- **CHARGE** Madame la Présidente de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022524-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Franck JAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 19 février 2025

Membres présents : 27

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Mylène MERIGEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Annie TETARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Franck JAUD.

Délibération n°CC25022525 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Madame la Présidente présente au Conseil de Communauté la convention proposée par le SYDEV relative au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges adhère depuis sa création aux marchés de groupements de commandes sur le gaz et l'électricité, auprès du SYDEV. Les conventions actuelles ont été signées avec effet au 1er janvier 2024.

Le SYDEV propose une mise à jour de ces conventions qui prévoient notamment :

- Une convention unique pour toutes les énergies (gaz et électricité principalement)
- Une modification des clauses pour prévenir les sorties anticipées et les pénalités
- De nouvelles modalités de calcul pour les frais d'adhésion au groupement

Pour cela, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le modèle de convention joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),**
- **DECIDE de l'adhésion du Conseil communautaire du Pays de Pouzauges au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et gaz naturel, mise en place par le SYDEV**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande avec le SYDEV ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250225-CC25022525-DE

CCPP SLO

- AUTORISE le versement des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Franck JAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification